
ANNEXE 2 – CLE DE REPARTITION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES

1. Méthode.

Plusieurs méthodes de répartition des charges nettes (coûts bruts, déduction faite des revenus propres de l'association) sont déjà en vigueur.

Suite à des comparaisons effectuées par le Comité de pilotage, la méthode dite des coefficients a été finalement retenue.

Le principe fondamental est le suivant: plus une commune est densément peuplée, plus elle attire des utilisateurs/consommateurs de prestations de sécurité.

Cette plus grande utilisation doit faire l'objet d'une compensation et la population, les commerces et les activités des grandes villes doivent être comptabilisés différemment de ceux des villages ou des petites communes.

Sur cette base, le comité de pilotage a attribué des coefficients de multiplication de la population des communes, permettant de classer ces dernières dans une table.

Une fois les communes classées dans la table, le nombre réel d'habitants est multiplié par le coefficient de la catégorie dans laquelle est classée la commune.

Le résultat de l'addition de toutes les communes permet de trouver un nombre d'habitants virtuel de la région. Un pourcentage est ensuite calculé. Ce pourcentage correspond à celui du total des coûts qui devra être assumé par la commune concernée.

Le calcul qui suit décrit précisément la méthode.

2. Calcul de la clé de répartition

Crans	1958
Nyon	18303
Prangins	3839

Source: Statistique Vaud, Population résidante permanente, état fin décembre 2010 (selon art. 10 des statuts).

Coeffici ent	Tablette (nb habitants dans la commune)	Population pondérée (nb d'habitants x coefficient de la tranche dans laquelle se trouve la commune)	Participation par commune (en %)
2	0-1000		
3	1001-3500	Crans = coefficient 3 = 5874	Crans = 4.48%
4	3501-7000	Nyon = coefficient 6 = 109818	Nyon = 83.80%
5	7001-15000	Prangins = coefficient 4 = 15356	Prangins = 11.72%
6	15001-	Total = 131048	
7			

3. Extension du territoire à d'autres communes

L'intégration d'autres communes ne nécessite aucun changement de la clé.

ADOPTION PAR LES COMMUNES MEMBRES

Adoptés par la Municipalité de Crans-près Céligny, le

Le Syndic

La Secrétaire municipale

Adoptés par le Conseil communal de Crans-près-Céligny, le

Le Président

La Secrétaire

Adoptés par la Municipalité de Nyon le

Le Syndic

Le Secrétaire municipal

Adoptés par le Conseil communal de Nyon, le

Le Président

La Secrétaire

Adoptés par la Municipalité de Prangins, le

Le Syndic

Le Secrétaire municipal

Adoptés par le Conseil communal de Prangins, le

Le Président

La Secrétaire

APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ETAT

Approuvés par le Conseil d'Etat dans sa séance du

L'atteste, le Chancelier :